

du remboursement et ferait en sorte que les contribuables qui achètent des biens et des services dans un État membre acquittent la TVA dans cet État. Si cette solution était appliquée aujourd'hui, un déplacement considérable des achats s'effectuerait au profit des pays dont les taux de taxe sont faibles. C'est pourquoi le second objectif de la Communauté est d'en arriver à une harmonisation substantielle des taux de TVA d'ici la fin de 1996.

L'adoption de la formule selon laquelle la TVA est perçue dans le pays du vendeur plutôt que dans celui de l'acheteur signifie que les pays qui sont des importateurs nets de biens et de services verront leurs recettes fiscales diminuer, par rapport à la situation actuelle. Pour régler ce problème, la Communauté a proposé un système de

compensation, grâce auquel seraient rétablies les recettes fiscales des États aux prises avec des déséquilibres commerciaux.

L'harmonisation de la TVA progresse lentement. Plusieurs États membres sont contre une harmonisation des taux, parce qu'elle éroderait encore davantage leur souveraineté fiscale. Par ailleurs, les pays qui sont des importateurs nets ne croient tout simplement pas que les autorités fiscales des autres États appliqueront le mécanisme projeté de compensation d'une façon qui les indemniserait totalement des pertes de TVA. Néanmoins, il est probable que l'harmonisation de la TVA se fera au cours de la décennie 1990, ce qui augmentera sensiblement l'efficacité économique de la Communauté.